

RAPPORT DE PRESENTATION

Agir ensemble pour la Ville et la planète



BUDGET PRIMITIF 2019 - BUDGET GENERAL

Rigueur, maîtrise budgétaire, solidarité

Améliorer la vie quotidienne des citoyens en poursuivant avec eux la mise en œuvre des transitions écologique, énergétique et numérique

Préambule

Le budget 2019 prend en compte une loi de finances qui ne tranche aucun des sujets qui préoccupent les collectivités. Entre la Loi de Programmation de l'an dernier et la future loi portant la réforme de la fiscalité locale, le projet de loi de finances pour 2019 pouvait être considéré comme un texte de transition. En réalité au fil des 277 articles nous ne découvrons que les grandes lignes sur les orientations de la future loi.

Il faut cependant relever quelques points qui méritent d'éclairer nos travaux et discussions pour l'élaboration des budgets primitifs du Territoire T10 et ceux des communes le composant.

- Les prélèvements sur recettes de l'Etat au profit des collectivités territoriales apparaissent en légère hausse
- La Dotation Globale de Fonctionnement, affiche une petite hausse due aux opérations de recentralisation dans certains départements et à un transfert de crédits destiné à créer une nouvelle dotation attribuée aux communes classées en zone Natura 2000. Cette stabilité ne se traduit pas par un versement, en 2019, équivalent à celui de 2018 pour chaque commune
- Les dotations de péréquation destinées aux communes les plus en difficultés progresseront, à enveloppe constante, de plus de 90 millions d'euros pour la dotation de solidarité urbaine (DSU) et pour la dotation de solidarité rurale (DSR).
- La dotation d'intercommunalité qui est l'une des deux composantes intercommunales de la DGF est profondément réformée. Après des débats importants au cœur des deux chambres, le texte voté prend en compte certaines évolutions institutionnelles comme les transformations d'EPCI au 1^{er} janvier 2019. En final, les montants par habitant de cette dotation intercommunale qui nous intéresse, tant au plan du Territoire et de la Métropole, ne pourra évoluer au-delà d'une fourchette de 95 à 100% des montants de l'année 2018. A noter que la DC RTP (Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle) fait l'objet d'une revalorisation de la fraction attribuée en 2018 au bloc communal. Elle est depuis peu une variable d'ajustement.

Les dotations d'investissement sont encadrées par des dispositifs, concernant les dotations du bloc communal :

- o Dotation d'équipement des territoires ruraux (DTER)
- o Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)
- o Dotation « Politique de la Ville » (DPV)
- o Dotation de soutien à l'investissement des départements (Ex Dotation Globale d'Équipement DGE)

Celles-ci sont reconduites en 2019 pour près de 1,8 Md€. En réalité c'est une baisse qu'il faut constater car la majoration accordée en 2018 de 45 M€, n'a pas été reconduite en 2019.

Enfin, la réforme du Fonds de Compensation de la TVA, visant à automatiser les procédures de traitement et de versement de cette aide, prélevée sur les recettes de l'Etat, sous conditions de nature de dépenses, afin de compenser le montant de TVA acquitté par les collectivités, est repoussée à 2020.

La mauvaise surprise est que la taxe d'habitation est a priori la grande absente de la loi de finances 2019. Celle de 2018 avait prévu un système de dégrèvement applicable sur 3 ans (2018-2020). Le Gouvernement a annoncé qu'un texte spécifique serait consacré à la réforme de la fiscalité au cours du printemps 2019. A ce jour aucune précision n'a été apportée.

Cependant le débat national en cours pourrait avoir un impact non négligeable sur le calendrier annoncé.

Interrogé début janvier, Bercy répondait que la réforme de la fiscalité locale allait être intégrée au grand débat national dans le cadre d'une réforme globale de la fiscalité française. Donc pas de point de vue à exprimer avant d'entendre les citoyens donner leur avis. Premier acte du grand débat, la lettre adressée aux Français par le, Président de la République : « l'impôt est au cœur de notre solidarité nationale. C'est lui qui finance nos services publics » écrit-il. S'ensuit une série de questions sur l'impôt, les services publics et l'organisation territoriale. Des questions nombreuses et difficiles à trancher.

Dans l'attente, pour 2019, un dégrèvement de 65% bénéficiera potentiellement à la majeure partie des contribuables.

D'autres dispositions fiscales sont à signaler :

- Extension de la TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères) pour qu'elle puisse faire évoluer le champ de ses dépenses réelles de fonctionnement et les dépenses d'ordre au titre des amortissements des, immobilisations ou les dépenses réelles d'investissement.

Un certain nombre de dispositions encadrent les programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés. Un détail inquiétant cependant, en cas d'annulation contentieuse de la TEOM levée, pour un montant disproportionné par rapport à la dépense supportée, le coût du dégrèvement accordé aux contribuables sera à la charge de la collectivité mise en cause.

- Mise en œuvre d'une taxation proportionnelle pour les hébergements non classés (Taxe de séjour entre 1% et 5% par personne et par nuitée). Pour les collectivités qui n'avaient pas délibéré avant le 1^{er} octobre précédent l'année de mise œuvre, il est prévu l'application d'un taux unique de 1%.
- Création d'une nouvelle taxe de séjour régionale en Ile de France. Cette taxe sera égale à 15% du montant de la taxe de séjour due par personne et par nuitée. Ces recettes seront affectées à la Société du Grand Paris (SGP).

En conclusion,

- La réforme de la fiscalité locale est suspendue aux résultats du Grand Débat National qui devraient être précisée au printemps. Les élus du bloc communal sont impatients de savoir comment sera compensée la taxe d'habitation
- Le dispositif de contractualisation de la hausse des dépenses de fonctionnement des plus grandes collectivités voit l'ensemble des élus demander des corrections. Elles seront discutées dans le cadre de la prochaine loi de programmation des finances publiques

DONNEES GENERALES

L'économie mondiale au ralenti !

En fin d'année 2017, le Fonds Monétaire International fixait le niveau de croissance mondiale à 3,9% pour l'année 2018. Après avoir revu ses estimations, le FMI évalue à 3,7% le taux de croissance 2018, soit 0,2 point de moins.

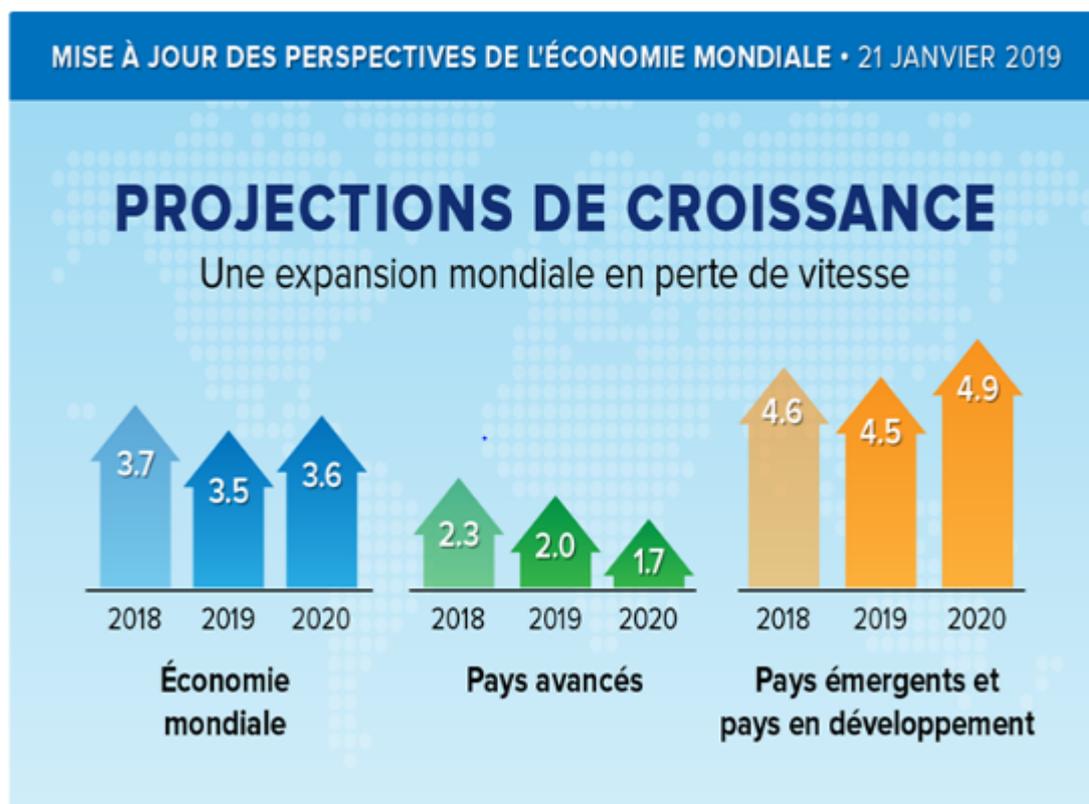
Pour 2019, au regard des faibles résultats constatés notamment en Europe et en Asie, l'économie mondiale ne devrait pas évoluer de + de 3,5%.

Ce ralentissement de croissance résulte des effets négatifs des augmentations des droits de douane imposées par les Etats-Unis et la Chine, des nouvelles normes antipollution de l'industrie automobile, d'un endettement élevé tant dans le secteur public que privé et des incertitudes quant aux conditions de sortie du Royaume Uni de l'Union Européenne.

Concernant la zone Euro, la croissance devrait également ralentir. Après avoir bénéficié d'un regain de croissance en 2017, celle-ci devrait atteindre 1,8% en 2018 et 1,6% en 2019, conséquence :

- d'une diminution de la consommation privée, de la faiblesse de la production industrielle et de la réduction de la demande extérieure en Allemagne;
- d'une faible demande intérieure et du coût élevé des emprunts en Italie
- de l'impact des manifestations et des décisions budgétaires de la France prises depuis décembre

Ralentissement de la croissance mondiale en 2019



Quels impacts pour l'économie française ?

Après avoir profité des effets de la croissance dans la zone euro en 2017, celle de la France, selon l'INSEE, atteint en 2018 1,5%.

La tendance pour 2019 reste prudente puisque l'INSEE estime que le taux de la croissance économique française se situera aux alentours de 1,3%. Par ailleurs, malgré les mesures prises par le Gouvernement en matière de pouvoir d'achat, les ménages risquent de privilégier, par sécurité, l'épargne plutôt que la consommation.

Concernant les entreprises, même si l'investissement devrait continuer de progresser, les effets du ralentissement économique mondial impacteront la production industrielle et ses débouchés.

Ces facteurs vont à nouveaux peser négativement sur l'activité avec pour conséquence une baisse de créations d'emplois malgré la transformation du CICE en baisse de charges et **un déficit public prévisionnel de 3,2% du PIB.**

Les orientations budgétaires de l'Etat

La Cour des Comptes, s'inquiète de la fragilité des comptes publics et de l'abandon par l'exécutif de son engagement à maintenir le déficit public de la France en dessous de 3%, pour s'établir à 3,2% en 2019.

En effet, certaines mesures d'urgence ne sont pas intégrées dans l'évaluation du niveau de déficit public. De surcroît le niveau de la dette de l'Etat selon Maastricht croît de 7,7Md€ pour atteindre au **troisième trimestre 2018 2 322,3 Md€ soit 99,3% du PIB** malgré les efforts de désendettement continus des administrations publiques locales (APUL) et de sécurité sociale.

Toutefois, la dégradation attendue des comptes publics en 2019, en raison des mesures exceptionnelles prises en fin d'année 2018, ne remet pas en cause l'engagement pris par L'Etat d'un retour à un équilibre structurel et à la réduction du ratio de la dette public d'ici 2022 et maintien sa trajectoire telle qu'arrêtée par la loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022.

Rappel des objectifs nationaux de la LPFP 2018-2022 (art.13) concernant les collectivités locales :

Collectivités territoriales et EPCI	2018	2019	2020	2021	2022
Dépenses de fonctionnement	1,2 %	1,2 %	1,2 %	1,2 %	1,2 %
Pour l'évolution du besoin de financement en Md€ :					
Réduction annuelle du besoin de financement	- 2,6	- 2,6	- 2,6	- 2,6	- 2,6
Réduction cumulée du besoin de financement	- 2,6	- 5,2	- 7,8	-10,4	- 13,0

Les principales dispositions de la Loi de Finances 2019 impactant les collectivités locales

- Deuxième année d'application du dégrèvement de la taxe d'habitation des résidences principales. Le dégrèvement représente 30% de la contribution en 2018, 65% en 2019 pour atteindre 100% en 2020 pour les contribuables concernés (80%).

S'agissant d'un dégrèvement décidé par l'Etat, la perte fiscale de taxe d'habitation est compensée intégralement aux collectivités, sur la base des taux et abattements appliqués en 2017. L'évolution des bases est par ailleurs prise en compte dans la compensation.

A cela s'ajoute le transfert de l'Etat vers les collectivités et EPCI de la prise en charge des allègements de taxe d'habitation applicables à certaines personnes modestes et bénéficiaires de la « demi part des veuves ».

Jusqu'alors compensée en totalité par l'Etat, la perte de recettes fiscales pour les collectivités occasionnée par ce dispositif est estimée pour 2018 à 166 M€, compensée en 2019 à hauteur de 110 M€.

- La Taxe d'habitation, quel avenir ?
 - L'Etat s'est engagé à compenser la suppression de la taxe d'habitation pour 80% des contribuables d'ici 2020 en totalité, ce qui représente environ 26,3Md€.

- Afin de pondérer l'effet des hausses de taux et/ou des baisses d'abattements, qui auraient pour effet de remettre à l'imposition certains contribuables (*rappelons que l'Etat s'est engagé à compenser la perte de recettes des collectivités à hauteur des taux et abattements constatés en 2017*), il est prévu, dans le cadre de la Conférence Nationale des Territoires de discuter d'un mécanisme de limitation des hausses de taux sur la période 2018-2020.
- Par ailleurs, aucune garantie n'est donnée, à ce jour, quant au caractère pérenne du dégrèvement.

Dès lors quels mécanismes envisager pour garantir des ressources aux collectivités ?.

Trois scénarios issus de la mission Richard-BUR proposent :

<p><u>Proposition 1 :</u> Transfert de la part départementale de Taxe sur le Foncier Bâti aux communes EPCI au prorata de leurs anciennes recettes de taxe d'habitation</p> <p><u>Proposition 2 :</u> Transfert de la part départementale de Taxe sur le Foncier Bâti intégralement transférée aux communes, et versement d'un impôt partagé (TVA - CSG) pour compenser la perte de taxe d'habitation pour les EPCI</p> <p><u>Proposition 3 :</u> Remplacement direct de la taxe d'habitation du bloc communal par un impôt national partagé</p>

A cela s'ajouterait la réforme des valeurs locatives des locaux d'habitation, afin que celles-ci reflètent la réalité du marché locatif.

La Dotation Globale de Fonctionnement

Au titre de 2019, le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement globalement stabilisée pour la deuxième année consécutive du fait de l'arrêt du prélèvement opéré au titre du redressement des finances publiques, est fixée à 26, 948 Md€ (26,960 Md€ en 2018).

- 18,3Md€ pour les communes et EPCI
- 8,6 Md€ pour les départements.

12 M€ sont prélevés sur l'enveloppe globale afin de financer des mesures en faveur des départements et la création d'une nouvelle dotation destinée aux communes « Natura 2000 »

DGF LF 2018 :	26 960,3 M€	
-Recentralisation RSA	-5,8 M€	
-Recentralisation Sanitaire	-0,4 M€	
- Non reconduction de la majoration FARAU 2018	-1,0 M€	
= DGF 2018 rebasée	26 953,04 M€	
+ Dotation communale "Natura 2000"	-5,0 M€	
DGF LF 2019 :	26 948,04 M€	

Comme en 2018, la stabilisation du montant global de DGF ne signifie pas que la dotation de chaque collectivité ne sera pas revue à la hausse ou à la baisse en 2019 en fonction des critères de calcul tels que l'évolution de la population, le potentiel financier, les écrêtements destinés à financer la péréquation.

Les communes disposant d'un potentiel fiscal par habitant supérieur au seuil de 75% de la moyenne nationale* auront un prélèvement sur leur dotation forfaitaire. Selon nos estimations, cela représente pour la Ville de Nogent sur Marne une ponction de l'ordre de 143 172 €.

En fonction des éléments relatifs au calcul de l'attribution individuelle de la dotation forfaitaire, la ville de Nogent sur Marne devra, selon les simulations effectuées, absorber en 2019 une diminution de sa dotation forfaitaire estimée à 102 768 €.

**(=> 468 € en 2018)*

Les dotations de péréquation :

- Progression de + 90 M€ au profit de la dotation de Solidarité Urbaine financée intégralement par les écrêtements appliqués sur la Dotation Globale de Fonctionnement
- Evolution de + 90 M€ au titre de la Dotation de Solidarité Rurale
- Maintien à hauteur de 1 Md€ de la contribution au FPIC (Fonds de Péréquation intercommunal et communal)
- Maintien de l'enveloppe du FSRIF (Fonds de solidarité des communes de la Région d'Ile-de-France) à 330 M€ comme en 2018
- Le plafond de prélèvement au titre du FSRIF et du FPIC est porté à 14% des recettes fiscales contre 13,5% en 2018
- Le DSIL (Dotation de soutien à l'investissement local) est abondé à hauteur de 570 M€ contre 615 M€ en 2018.

Le contexte financier et budgétaire de la commune

- **Des objectifs contraints qui respectent avec rigueur nos engagements**

La maîtrise des dépenses publiques et la recherche de recettes nouvelles sont placées au cœur de l'élaboration du budget de l'exercice 2019 tout en tenant compte des contraintes telles que :

- Les fluides
- Les marchés et contrats (entretien – assurances – DSP...)
- La reprise des mesures liées au protocole de Modernisation des Parcours Professionnels, des Carrières et des Rémunérations (P.P.C.R), mis en place en 2016, dont l'objectif est de reconnaître l'engagement des fonctionnaires en revalorisant leurs grilles indiciaires sur la période 2018-2020,

Dans sa lettre de cadrage budgétaire M. le Maire, rappelant la ligne directrice engageant l'ensemble des acteurs de la collectivité à réduire leurs dépenses de fonctionnement, fixait les objectifs suivants :

- ↳ Maintien des taux d'imposition
- ↳ Plafonnement à 1,2% l'évolution globale des charges réelles de fonctionnement
- ↳ Maîtrise des charges de personnel à hauteur de 23 M€
- ↳ Priorité aux projets structurants d'investissement (Nogent/Baltard – Cœur de Ville)
- ↳ Recours à l'emprunt à hauteur de 4 M€ environ

C'est donc dans cet objectif que s'inscrit le budget primitif 2019.

II – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

- **Recettes**

- Evolution 2018-2019 des recettes de l'exercice :

CHAPITRE	BP 2018	BP 2019
013 – Atténuation de charges	397 200,00	435 900,00
70 – Produits des services	5 191 048,00	5 619 795,00
73 – Impôts et taxes	40 216 762,00	41 175 718,00
<i>Dont Impôts communaux</i>	<i>23 918 665,00</i>	<i>24 620 707,00</i>
<i>Dont impôts ex-CVAM reversés</i>	<i>5 686 326,00</i>	<i>5 813 722,00</i>
74 – Dotations et participations	5 993 920,00	5 931 481,00
75 – Autres produits de gestion	1 232 172,00	1 133 638,34
76 – Produits financiers	10 000,00	8 000,00
77 – Produits exceptionnels	196 654,50	134 000,00
77 - Versement droit d'entrée INDIGO	6 984 000,00	
042 – Opérations d'ordre (<i>Tvx en régie –Reprise sur provision</i>)	100 000,00	316 065,00
Excédent de fonctionnement cumulé	3 694 137,47	4 039 657,64
TOTAL BUDGET	64 013 433,97	58 794 254,98

Retraitées de la recette exceptionnelle relative au droit d'entrée INDIGO les recettes prévisionnelles évoluent de BP à BP de 2,99%. Le produit des principaux services facturés à l'utilisateur a été estimé sur la base des réalisations constatées au titre de l'exercice 2018 et du retour à la semaine de 4 jours qui impacte l'organisation de l'accueil des enfants au sein des Clubs de Loisirs et de Découvertes.

Chapitre 013 : Atténuation de charges : 435 900,00 €

	BP 2018	BP 2019
Remboursement sur rémunérations	365 050,00	416 200,00
Remboursement sur charges sociales	32 150,00	19 700,00

- Remboursements par l'assurance de la Ville des salaires et charges versés aux agents placés en accident du travail, en congés longue maladie

Chapitre 70 : Produits des services : 5 619 795,00 €

	BP 2018	BP 2019
Participation pour occupation du domaine public	150 000,00	100 000,00
Droits de stationnement sur voirie – Dépenalisation – Forfait post-stationnement	668 598,00	1 050 000,00
Concession cimetière	63 000,00	60 000,00
Participation aux activités culturelles	235 500,00	254 480,00
Participations aux activités sportives	61 000,00	69 000,00
Participations aux activités de loisirs	27 200,00	20 000,00
Participations crèches	530 000,00	450 000,00
Participations péri scolaires	1 310 000,00	1 270 000,00
Participation restauration scolaire et Centres Loisirs	1 480 000,00	1 581 226,00
Autres participations (publicité – Restocom – photocopies – Locations diverses – colonnies - seniors...)	146 050,00	143 326,00
Remboursement salaires détachement agents de la Poste - aides ménagères -	95 800,00	109 863,00

Remboursement de charges	423 900,00	511 900,00
<i>Dont refacturation fluides Espaceo</i>	<i>350 000,00</i>	<i>392 000,00</i>
<i>Dont remboursement par Fayolle des droits versés à VNF</i>	<i>18 000,00</i>	<i>20 000,00</i>

Comme les années précédentes les principales recettes du chapitre 70 regroupent :

- L'occupation du domaine public (chantiers, déménagements...).
- Les activités sportives organisées par le CNIS
- Les prestations développées par le Conservatoire de Musique et d'Art Dramatique Francis Poulenc
- Les séjours vacances d'été et d'Hiver, ainsi que les activités loisirs organisées pour les 15/25 ans (Mini-séjour, sorties concerts, chéquiers loisirs).
- L'accueil des tous petits dans les structures multi accueil communales.
- Les activités à destination des séniors – Semaine bleue, repas annuel, sorties
- Les activités proposées par les Centres de Loisirs et de Découvertes, (Vacances scolaires – mercredis ...).
- La restauration scolaire et les activités périscolaires organisées par la Maison de la Famille
- L'encaissement des recettes et neutralisation des places en surface, recette qui est ensuite restituée à INDIGO par mandat administratif à l'article 67443 du budget
- Les recettes relatives au forfait post-stationnement.
- Le remboursement des charges locatives, de fluides et autres frais engagés par la Collectivité et restant à la charge des délégataires principalement
- Le remboursement des frais de personnel mis à disposition de tiers, conformément aux conventions de mise à disposition et qui concerne l'agent de la Poste communale, d'un agent détaché auprès de l'association Nogent Présence et le détachement à hauteur de 40% de son temps de travail de l'architecte conseil de la ville auprès du Territoire.

Chapitre 73 : Impôts et taxes : 41 175 718,00 €

	BP 2018	BP 2019
Contributions directes	23 918 655,00	24 620 707,00
Impôts ex-CVAM reversés	5 686 326,00	5 813 722,00
Dotation de compensation Métropolitaine	4 196 839,00	4 196 839,00
Contribution part salaire reversée à l'EPT	2 303 942,00	2 298 050,00
Taxe sur l'électricité	600 000,00	620 000,00
Droits de mutation	2 900 000,00	3 100 000,00
Enseignes et terrasses (TLPE)	2 000,00	2 400,00
Taxes funéraires	4 000,00	4 000,00
Droits de voirie	500 000,00	420 000,00
Neutralisation place de stationnement	50 000,00	100 000,00
Taxe de séjour	55 000,00	0,00

Pour l'exercice 2019, conformément aux engagements, les taux d'imposition restent identiques à ceux votés en 2018 :

	Taux unique 2018 - Art. 1640 E du CGI	Taux 2019
TH	23,79	23,79
FNB	74,03	74,03
FB	19,72	19,72

Les autres taxes relèvent principalement :

- des droits d'utilisation du domaine public, de la taxe sur la consommation finale d'électricité collectée pour le compte de la commune par le SIPPAREC
- des droits de mutation au regard des transactions enregistrées en 2018 qui augmentent de 200 000 €.
- L'achèvement de gros chantiers comme celui du STADIUM qui explique la baisse prévisionnelle de 2019 des droits de voirie.
- à cela s'ajoute l'abandon des taxes de séjour qui à compter du 1^{er} janvier 2019, à la suite du transfert de la compétence Tourisme au Territoire ParisEstMarne&Bois seront perçues par celui-ci.

La Fiscalité

Pour la deuxième année le coefficient de revalorisation des valeurs locatives n'est plus voté en Loi de Finances. En effet, l'article 99 de la Loi de Finances pour 2017 instaure une revalorisation indexée sur l'inflation constatée au mois de novembre N-1. L'évolution de l'indice des prix à la consommation entre novembre 2017 et novembre 2018 s'établit à 2,2%. En conséquence, les valeurs locatives des locaux d'habitation et professionnels augmenteront à hauteur de 2,2%.

L'autre mesure phare relative à la fiscalité locale est l'application du dégrèvement de la taxe d'habitation pour 80% des foyers. Cette mesure s'appliquera, après avoir bénéficié de 30% de dégrèvement en 2018, et 65% en 2019.

L'Etat prend en charge le coût des dégrèvements sur la base des taux et abattements en vigueur pour les impositions 2017 ainsi que la revalorisation des bases. Toutes augmentations de taux ou diminutions d'abattements futures seront à la charge des contribuables.

Produit fiscal attendu à taux constant pour 2019 (état 1259 COM) : 30 434 429 €

Le 11 mars la DGFIP nous a adressé l'état 1259 COM relatif aux bases prévisionnelles d'imposition 2019 servant au calcul du produit des taxes directes locales attendu pour l'exercice en cours.

Le produit de la fiscalité au titre de l'exercice 2019 est calculé comme suit :

Taxes	Taux 2018	Coefficient de variation		Taux de référence	Bases 2019	Taux 2019	Produit attendu	
Habitation	23,79	<i>Produit Estimé</i>		23,79	78 553 000	23,79	18 687 759	
Foncier B	19,72	30 434 429	1,000000	19,72	59 413 000	19,72	11 716 244	
FNB	74,03	30 434 429		74,03	41 100	74,03	30 426	
		<i>Produit taux constants</i>						
PRODUIT FISCAL BUDGET 2019								30 434 429

Le produit de la fiscalité directe locale au titre de l'exercice 2019, tel que figurant au Budget Primitif, représente 55,90% des recettes réelles de fonctionnement.

Chapitre 74 : Dotations et participations : 5 931 481,00 €

	BP 2018	BP 2019
Dotation Globale de Fonctionnement	3 146 613 ,00	3 097 661,00
DGD	150,00	150,00
Subventions CAF - Crèches	1 560 892,00	1 533 000,00
Subventions CAF - Clubs de loisirs	515 000,00	542 800,00
Subventions CAF - Pôle Jeunesse	45 828,00	45 828,00
Subvention Musée	2 800,00	-
Fonds d'amorçage des rythmes scolaires	87 966,00	-
Dotation de recensement INSEE	6 217,00	6 144,00
Dotation titres sécurisés	17 180,00	24 208,00
Compensations contributions directes	570 218,00	596 651,00
Organisations des scrutins	-	3 300,00
Autres participations	41 056,00	81 739,00

Principal transfert financier de l'Etat vers les collectivités locales, la dotation globale de fonctionnement (DGF) constitue une recette significative pour la Ville. Celle-ci est calculée à partir de la dotation de l'année N-1 à laquelle se rajoute une part liée à la variation de population constatée entre l'année N-1 et l'année N. Cette part est négative en cas de perte d'habitants et positive en cas de hausse de population. De plus un écrêtement est appliqué sur la dotation forfaitaire pour les communes dont le potentiel fiscal par habitant est supérieur à la moyenne nationale.

A noter qu'à la date de présentation du rapport le montant définitif n'est toujours pas connu. Celui-ci fera donc l'objet d'une modification, si nécessaire, par voie de décision modificative.

Concernant les allocations compensatrices (*hors réforme de la fiscalité locale en cours*) allouées à la commune au titre de l'exercice 2019, pour un montant total de 596 651 €, celles-ci se décomposent comme suit :

Taxe d'habitation	583 876
Taxe foncier bâti : personnes de condition modeste	2 713
Exonération de longue durée (logements sociaux)	9 768
Taxe foncier non bâti	294

Les autres produits du chapitre « Dotations, Subventions et Participations » sont issus :

- de contrats intervenus entre la CAF et la Commune de Nogent pour l'organisation de l'accueil en structures multi-accueil, en Clubs de Loisirs et de découvertes sans hébergement, pour les activités proposées par le Pôle Jeunesse et pour une nouvelle action initiée courant 2018, les ateliers de parentalité.

Chapitre 75 : Autres produits de gestion : 1 133 638,34 €

	BP 2018	BP 2019
Revenus des immeubles (Loyers)	840 433,00	786 729,63
Produits divers de gestion courante (Charges)	213 054,00	163 111,00
Redevance annuelle versée par INDIGO (<i>Concession Stationnement</i>)	72 000,00	74 900,00
Redevance versée par les Fils de Mme GERAUD (<i>Concession Marchés alimentaires</i>)	107 225,00	108 897,71

Chapitre 76 : Produits financiers : 8 000,00 €

	BP 2018	BP 2019
Revenus des valeurs mobilières de placement (coupons)	10 000,00	8 000,00

Chapitre 77 : Produits exceptionnels : 134 000,00 €

	BP 2018	BP 2019
Produits exceptionnels	132 654,50	79 000,00
Indemnité transactionnelle Nogentel	50 000,00	50 000,00
Droit d'entrée DSP – INDIGO	6 984 000,00	-
Remboursement de sinistres	5 000,00	5 000,00
Expertise et hébergement pour compte de tiers	5 000,00	-
Mandats annulés sur exercices antérieurs	1 000,00	-

Chapitre 042 : Opérations d'ordre : 316 065,00 €

	BP 2018	BP 2019
Travaux en régie	100 000,00	100 000,00
Reprise sur provisions – Contentieux réglés	-	216 065,00

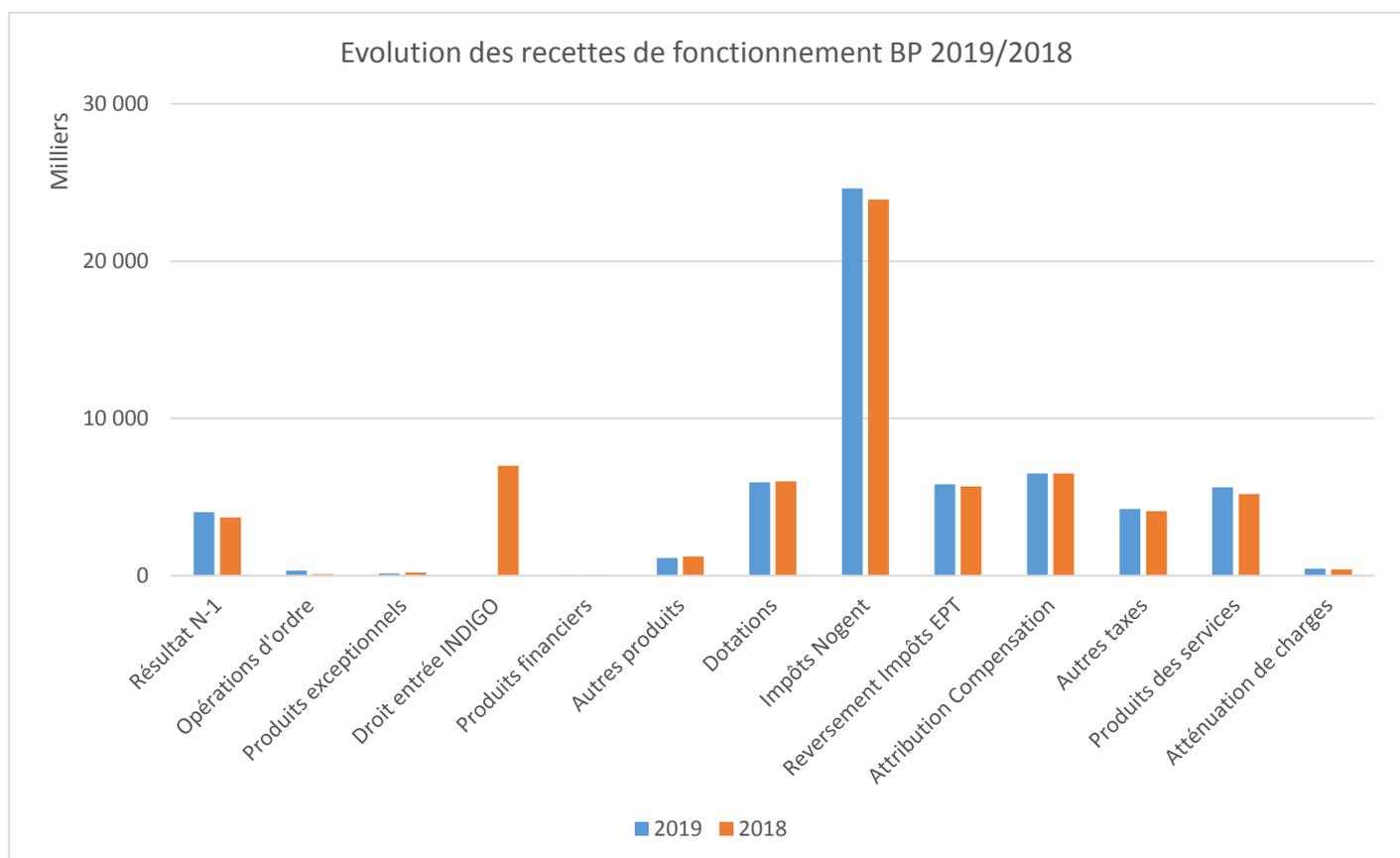
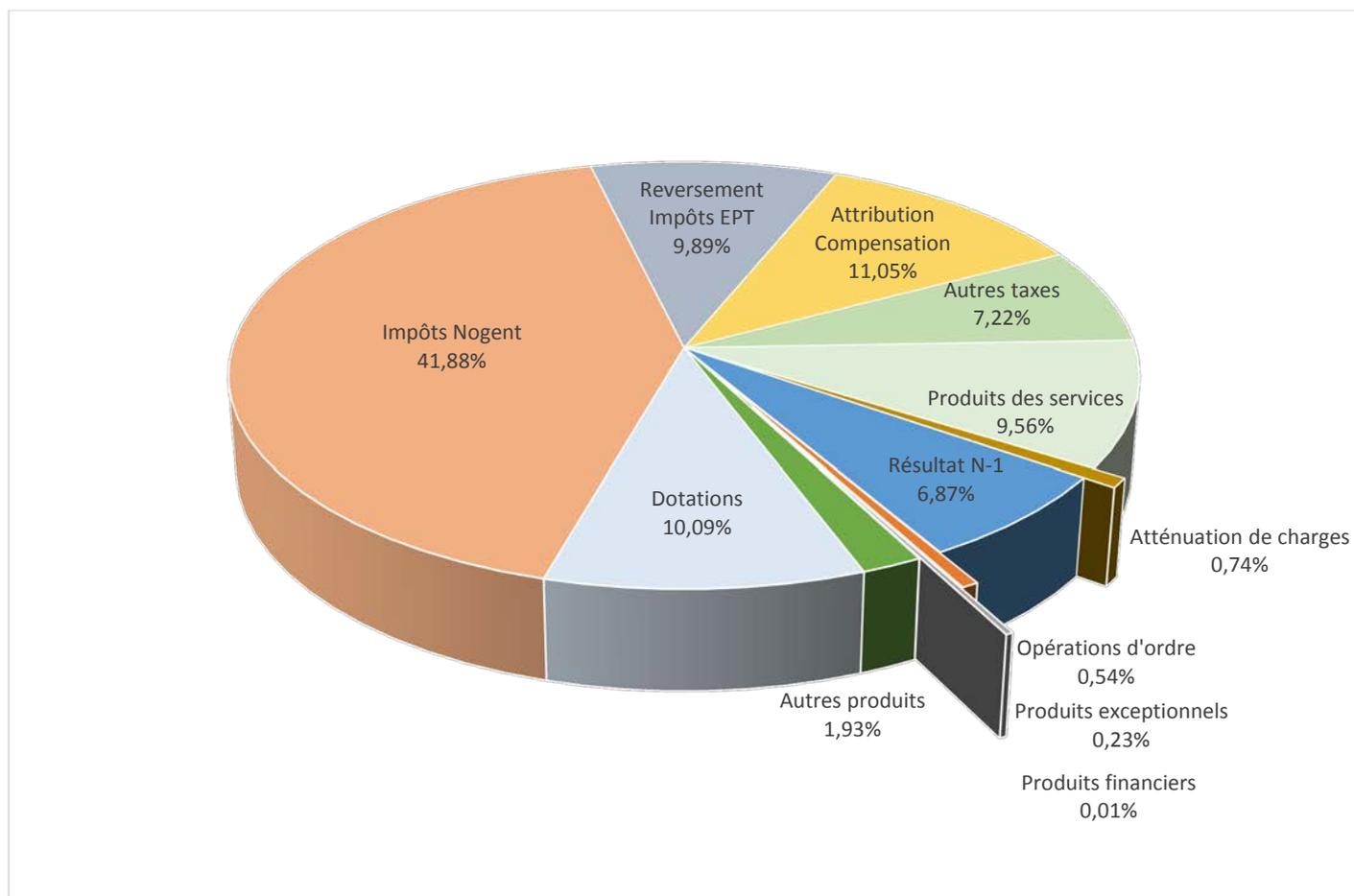
Chapitre 002 : Résultat de fonctionnement reporté : 4 039 657,64 €

	BP 2018	BP 2019
Résultat N-1 repris par anticipation	3 694 137,47	4 039 657,64

Annexe 1 - REPRISE DES RESULTATS DE L'EXERCICE N-1 - BUDGET PRINCIPAL

COMPTE ADMINISTRATIF N-1		REPRISE ANTICIPEE - 2018	
Voté le			
Résultat de fonctionnement N-1		Résultat de fonctionnement N-1	
<i>A - Résultat de l'exercice</i>		<i>A - Résultat estimé de l'exercice</i>	12 824 425,02
<i>B - Résultats antérieurs reportés</i>		<i>B - Résultats antérieurs reportés</i>	3 694 137,46
<i>Ligne 002 du compte administratif N-1</i>			
C - Résultat à affecter		C - Résultat à affecter	16 518 562,48
INVESTISSEMENT		INVESTISSEMENT	
<i>D - Solde d'exécution N-1</i>		<i>D - Solde d'exécution N-1 estimé</i>	-9 511 689,19
<i>D 001 (Besoin de financement)</i>		<i>D 001 (Besoin de financement)</i>	
<i>R 001 (Excédent de financement)</i>		<i>R 001 (Excédent de financement)</i>	
<i>E - Solde des restes à réaliser d'investissement N-1</i>		<i>E - Solde des restes à réaliser d'investissement N-1</i>	-2 967 215,66
<i>Besoin de financement</i>		<i>Besoin de financement</i>	
<i>Excédent de financement</i>		<i>Excédent de financement</i>	
	<i>F - Besoin de financement</i>		<i>F - Besoin de financement</i> -12 478 904,85
	REPRISE ANTICIPEE = C		REPRISE ANTICIPEE = C 4 039 657,64
1) G - Affectation en réserve R 1068 en investissement		1) G - Prévion d'affectation en réserve R 1068 en investissement	-12 478 904,85
		* Affectation complémentaire en réserve R 1068 en investissement	0,00
2) H - Report en fonctionnement R 002		2) H - Report en fonctionnement R 002	4 039 657,64
DEFICIT REPORTE D 002		DEFICIT REPORTE D 002	

Part des recettes totales de fonctionnement au budget primitif 2019 :



- **Dépenses**

CHAPITRE	BP 2018	BP 2019
011 – Charges à caractère général	11 138 943,00	11 643 058,25
012 – Charges de personnel	22 935 680,00	23 147 792,00
014 – Atténuation de produits	1 513 808,37	1 048 582,27
• Dont Prélèvement SRU	993 808,37	484 702,27
• Dont Prélèvement FPIC	510 000,00	558 880,00
• Dont remboursement litiges stationnement	-	5 000,00
65 – Charges de gestion courante	14 336 596,00	14 771 901,00
• Dont Contribution au FCCT	7 583 041,00	8 038 879,00
66 – Charges financières	853 535,00	815 913,00
67 – Charges exceptionnelles	534 300,00	1 042 200,00
• Dont reversement recettes stationnement régie à INDIGO	450 000,00	950 000,00
022 – Dépenses imprévues	1 302 833,93	767 316,93
023 – Virement à l'investissement	10 333 200,00	4 286 090,42
• Dont dotation pour acquisition Parking RER A	7 333 200,00	
042 – Amortissements/Provisions	1 064 537,67	1 271 401,11
TOTAL BUDGET	64 013 433,97	58 794 254,98

Chapitre 011 : Charges à caractère général : 11 643 058,25 €

	BP 2018	BP 2019
60 – Achats		
* Fournitures administratives et petits équipements		
* Prestations pour personnes âgées		
* Electricité – Eau - combustible		
* Vêtements de travail		
* Pharmacie		
* Livres – CD -		
* Alimentation		
* Produits d'entretien		
* Fleurs		
* Spectacles		
* Prestations de services		
61 – Services extérieurs		
* Contrats et marchés		
* Locations mobilières et immobilières		
* Charges de copropriétés		
* Maintenance et entretien matériels		
* Versement à des organismes de formation		
* Documentation générale et technique		
62 – Autres services extérieurs		
* Indemnités aux régisseurs et au comptable du Trésor		
* Transports collectifs		
* Concours et cotisations		
* Services bancaires		
* Affranchissement		
* Télécommunications		
* Frais d'actes juridiques		
* Frais de gestion de la dépenalisation		
* Annonces marchés publics		
* Fêtes et cérémonies		
63 – Impôts et taxe assimilées		
* Impôts locaux – Taxes sur les bureaux		
* Sacem		
	3 928 626,00	4 189 811,00
	5 747 792,00	5 989 837,25
	1 164 349,00	1 100 228,00
	298 176,00	363 182,00

Les crédits du chapitre 011 sont principalement consacrés aux dépenses d'entretien, de fluides, de télécommunications, aux charges de restauration scolaire, et toutes dépenses nécessaires à l'organisation quotidienne des services publics. Pour la première année sont également inscrits les frais de gestion de la dépenalisation conformément au contrat de délégation du stationnement sur voirie et en ouvrages.

Au cours de l'exercice 2018 un prélèvement, sur les dépenses imprévues de 301 093,95 €, est venu abonder le chapitre 011 portant ainsi le besoin financier 2018 à 11 440 036,95 €. L'augmentation des charges générales au budget primitif 2019 est liée notamment à la mise en place d'ici juillet 2019, d'un renfort de nettoyage mécanique par une société extérieure, coût estimé de l'opération 110 000 €, et la mise en œuvre du schéma directeur « numérique et systèmes d'informations » dont le coût est évalué à 90 000 €.

A cela s'ajoute la conséquence de l'élargissement, à compter du 1^{er} janvier 2019, du périmètre de la taxe sur les bureaux aux parcs de stationnement commerciaux (remboursée par INDIGO), de la prise en compte de l'augmentation attendue des fluides de + 6% après la trêve hivernale décidée par le Gouvernement, de la révision de prix conformément aux clauses d'indexation des marchés publics.

Chapitre 012 : Charges de personnel et frais assimilés : 23 147 792,00 €

	BP 2018	BP 2019
6218 – Activités accessoires	179 974,00	173 850,00
6331 – Versement transport	305 573,00	304 379,00
6332 – Cotisations versées au F.N.A.L.	65 024,00	64 772,00
6336 – Cotisations CNFPT + CIG	194 089,00	194 655,00
64111 – Rémunération titulaire	8 490 795,00	8 330 038,00
64112 – NBI – SF – IR titulaire	420 645,00	395 760,00
64118 – Autres indemnités y compris élections	2 260 807,00	2 571 570,00
64131 – Rémunération non-titulaire	3 621 674,00	3 748 836,00
64138 – Autres indemnités	681 418,00	834 335,00
64162 – Emplois d'avenir	139 137,00	-
6417 – Rémunérations des apprentis	12 060,00	12 528,00
6451 – Cotisation URSSAF	2 703 381,00	2 753 026,00
6453 – Cotisation retraite + RAFT	2 923 723,00	2 905 591,00
6454 – Cotisations aux ASSEDIC	284 347,00	185 663,00
6455 – Cotisation assurance personnel	434 706,00	443 000,00
6456 – FNC Supplément familial	30 000,00	30 000,00
6472 – Prestations familiales directes	-	-
6475 – Médecine du travail	117 800,00	120 000,00
6478 – Autres charges sociales	22 848,00	28 040,00
6488 – Autres charges	47 679,00	64 749,00

La gestion des heures supplémentaires, le non remplacement systématique des départs programmés des agents (retraite – mutation) permettent de contenir la hausse des charge de personnel à +0,92%

Les charges de personnel représentent **43,48%** des dépenses réelles de fonctionnement.

La moyenne pour les communes de 20 à 50 000 habitants est de **60,9%**. (Source DGCL – les collectivités locales en chiffres 2018)

Chapitre 014 : Atténuation de produits : 1 048 582,00 €

1 - La pénalité SRU :

Au terme de l'article 55 de la loi sur le Renouveau Urbain renforcée par la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté, les collectivités territoriales ne satisfaisant pas au taux de 25% de logements sociaux, (Inventaire de l'année N-1), sur leur territoire, sont redevables d'un prélèvement par logement manquant. Au cours des deux dernières années la Ville a supporté une majoration de résultant d'un arrêté de carence égale à 56% du montant du prélèvement par logement social manquant.

Aujourd'hui, la Ville n'est plus sous le coup d'une pénalité supplémentaire due au titre de la carence et répond aux objectifs du Contrat de Mixité Sociale signé avec l'Etat

Néanmoins, après inventaire des logements sociaux de l'année 2018, la ville de Nogent sur Marne affiche un taux de logements sociaux de 13,45% soit 177 logements sociaux de plus qu'en 2018. Pour atteindre les 25% de logements sociaux sur le territoire de la commune il faudrait 1746 logements supplémentaires.

La Ville doit donc contribuer à hauteur de 307,92 € par logement manquant (calculé sur la base de 25% du potentiel fiscal par habitant soit 1231,67 * 25% constaté en 2018). Cette pénalité est prélevée, sur le produit de la fiscalité locale versée par douzième.

Le montant brut du prélèvement au titre de l'exercice 2019 s'élève à 537 702,27 € auquel il convient de déduire 53 000 € de dépenses déductibles au titre des surcharges foncières versées en 2017, soit une pénalité totale de 484 702,27 €.

Selon l'information transmise par le Préfet du Val de Marne en date du 13 février 2019 le calcul du prélèvement 2018 est arrêté comme suit :

Commune	Résidences principales au 1/01/2018	Nb de logements locatifs sociaux au 1/01/2018 notifié à la commune	Taux de logements locatifs sociaux en %	Nb de logements locatifs sociaux correspondant à 25% des résidences principales	Nb de logements sociaux manquant pour atteindre 25%
<i>Nogent sur Marne</i>	15 125	2035	13,45%	3781	1746

Pour mémoire en 2018

Commune	Résidences principales au 1/01/2016	Nb de logements locatifs sociaux au 1/01/2016 notifié à la commune	Taux de logements locatifs sociaux en %	Nb de logements locatifs sociaux correspondant à 25% des résidences principales	Nb de logements sociaux manquant pour atteindre 25%
<i>Nogent sur Marne</i>	15 085	1858	12,22%	3801	1943

2 – Le Fonds de solidarité des communes de la Région Ile de France :

Depuis le 1^{er} janvier 2016, date de création de l'établissement territorial **ParisEstMarne&Bois**, il appartient à chacune des villes membres de l'ex- CAVM de contribuer au Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile de France. Cette charge, inscrite au budget de la collectivité, impacte la section de fonctionnement à hauteur de **558 880 €** Il ne s'agit que d'une estimation qui pourra, une fois le montant définitif connu, être ajustée à la hausse comme à la baisse. Cette évaluation tient compte des dispositions de la Loi de finances 2019 et du potentiel financier de la commune (Année 2018).

Chapitre 65 : Charges de gestion courante : 14 771 901,00 €

	BP 2018	BP 2019
6541 – Perte sur créances irrécouvrables et éteintes	30 000,00	30 000,00
653 – Indemnités des Elus	340 100,00	349 400,00
6553 – Service Incendie	540 000,00	622 773,00
65541 – Contribution au FCCT	7 583 041,00	8 038 879,00
• Dont part CPS	2 303 942,00	2 298 050,00
• Dont part fiscalité ménage	5 686 326,00	5 813 722,00
• Moins retour de compétences -	-407 227,00	-72 893,00
65548 – Contributions SIVOM - Sifurep	270 640,00	277 700,00
6558 – Frais de scolarité	525 800,00	530 000,00
6558 – Salaire directeur MJC	85 000,00	87 166,00

657362 – Subvention CCAS	856 000,00	856 000,00
65737 – Subvention Scène Watteau	570 000,00	550 000,00
6574 – Aide à la restauration Etablissements privés sous contrat d'association	116 000,00	-
6574 – Subventions associations	963 502,00	885 841,00
– Compensation Centre Nautique - Espaceo	1 790 000,00	1 829 142,00
– Compensation « Les Lutins » « Mandarine »	343 514,00	395 000,00
- Compensation « Moulin de Beauté »	312 999,00	313 000,00
658821 – Secours d'urgence - crues	10 000,00	5 000,00

** Fonds de compensation des charges territoriales (FCCT)*

Cette dotation est versée par les communes membres d'un ex-EPCI au territoire ParisEstMarne&Bois et correspond à la fraction des impôts ménages perçue en 2018, majorée de l'indice de revalorisation des valeurs locatives (+2,2%), et de la compensation part salaires versée par la Métropole du Grand Paris.

Pour l'exercice 2019, sont déduites du montant du FCCT la part des charges estimées fin 2018 correspondant au retour de compétences (Entretien de l'éclairage public et de la signalisation tricolore– BSPP...). L'estimation 2019 tient compte

Du transfert en année pleine de la gestion du Musée par le Territoire. Comme pour l'exercice 2018, cette contribution fera l'objet d'une clause de revoyure en Commission d'Evaluation des Charges transférées en fin d'année.

** Indemnités versées au Maire – aux Adjointes et Conseillers délégués*

Les élus bénéficient dans le cadre de leurs fonctions de Maire et d'adjoints au Maire d'une indemnité calculée sur l'indice brut 1027 à compter du 1^{er} janvier 2019, suite à la réforme du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR) applicable à la fonction publique territoriale depuis le 1^{er} janvier 2017. à hauteur de 90% pour le Maire et 33% pour les adjoints à laquelle s'ajoute une majoration de 20% pour chef-lieu d'arrondissement.

Les frais de scolarité versés au profit des établissements sous contrat d'associations et au titre de la réciprocité entre commune

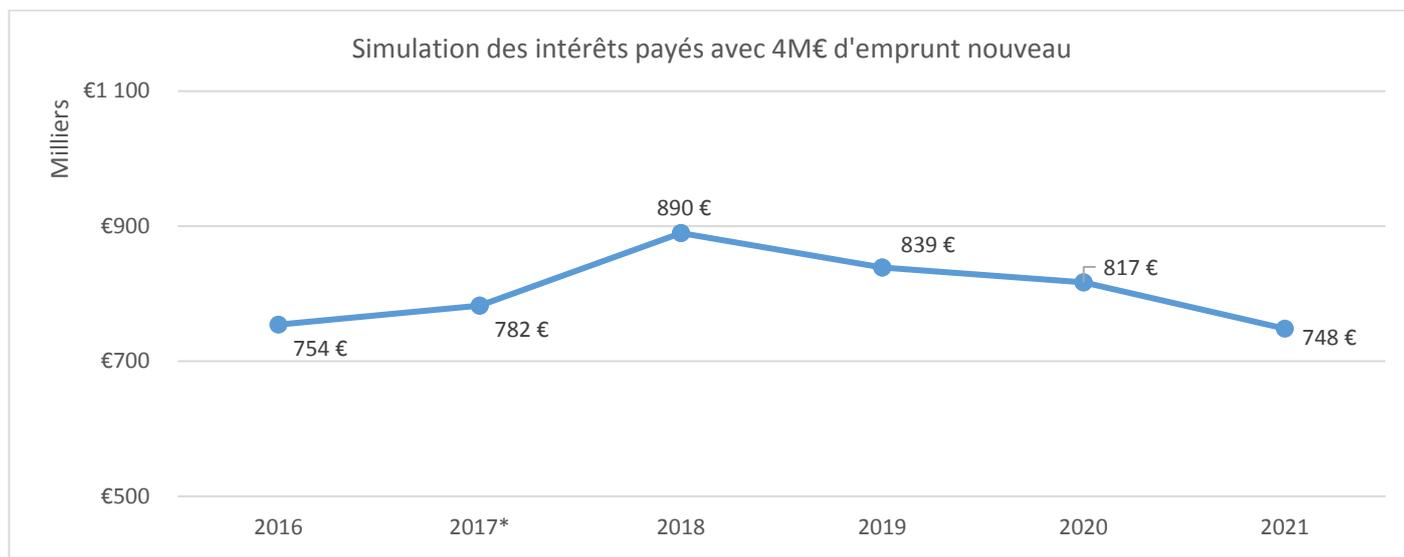
La ville compte sur son territoire 3 établissements privés sous contrat d'association – Saint André – Albert de Mun et Montalembert et participe pour sa compétence « Enseignement » aux frais de scolarité des élèves nogentais. Pour l'année 2018/2019 le montant par élève est fixé à 800 €.

Chapitre 66 : Charges financières : 815 913,00 €

	BP 2018	BP 2019
66111 – Intérêts de la dette	889 900,00	840 000,00
66112 - ICNE	-36 365,00	- 24 087,00
6618 – Intérêts pour ligne de trésorerie	-	

- *Simulation de la charge d'intérêts pour les années à venir si la ville emprunte au titre de l'exercice 2019 : 4 M€*

	2016	2017*	2018	2019	2020	2021
Intérêts payés sur la période	754 233 €	782 382 €	889 836 €	838 848 €	816 859 €	748 320 €



- Rappelons que l'augmentation des intérêts payés entre 2017 et 2018 résulte du transfert de la dette du budget GPS vers le Budget général de la collectivité.

Chapitre 67 : Charges exceptionnelles : 1 042 200,00 €

	BP 2018	BP 2019
6711 – Intérêts moratoires	1 000,00	1 000,00
6714 – Bourses et prix	32 000,00	24 400,00
6718 – Autres charges exceptionnelles	21 300,00	44 300,00
673 – Titres annulés exercices antérieurs	5 500,00	7 000,00
67443 – Reversement recettes voirie stationnement à INDIGO	469 000,00	950 000,00
678 – Hygiène – Op. d'urgence	5 500,00	15 500,00

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la ville reverse au délégataire du stationnement de surface et en ouvrage INDIGO le produit qu'elle encaisse pour la neutralisation de places de stationnement (déménagement – chantiers - travaux...).

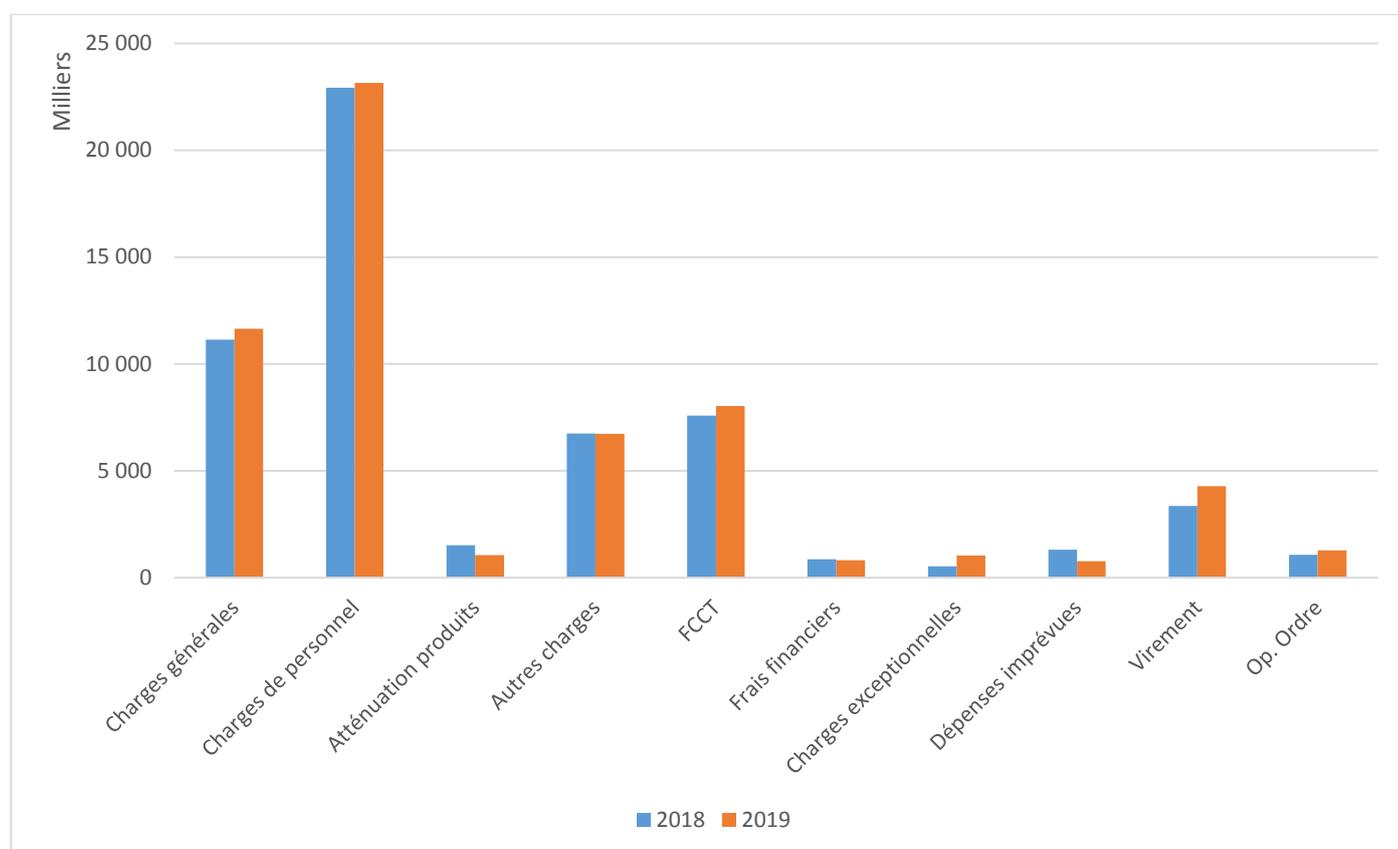
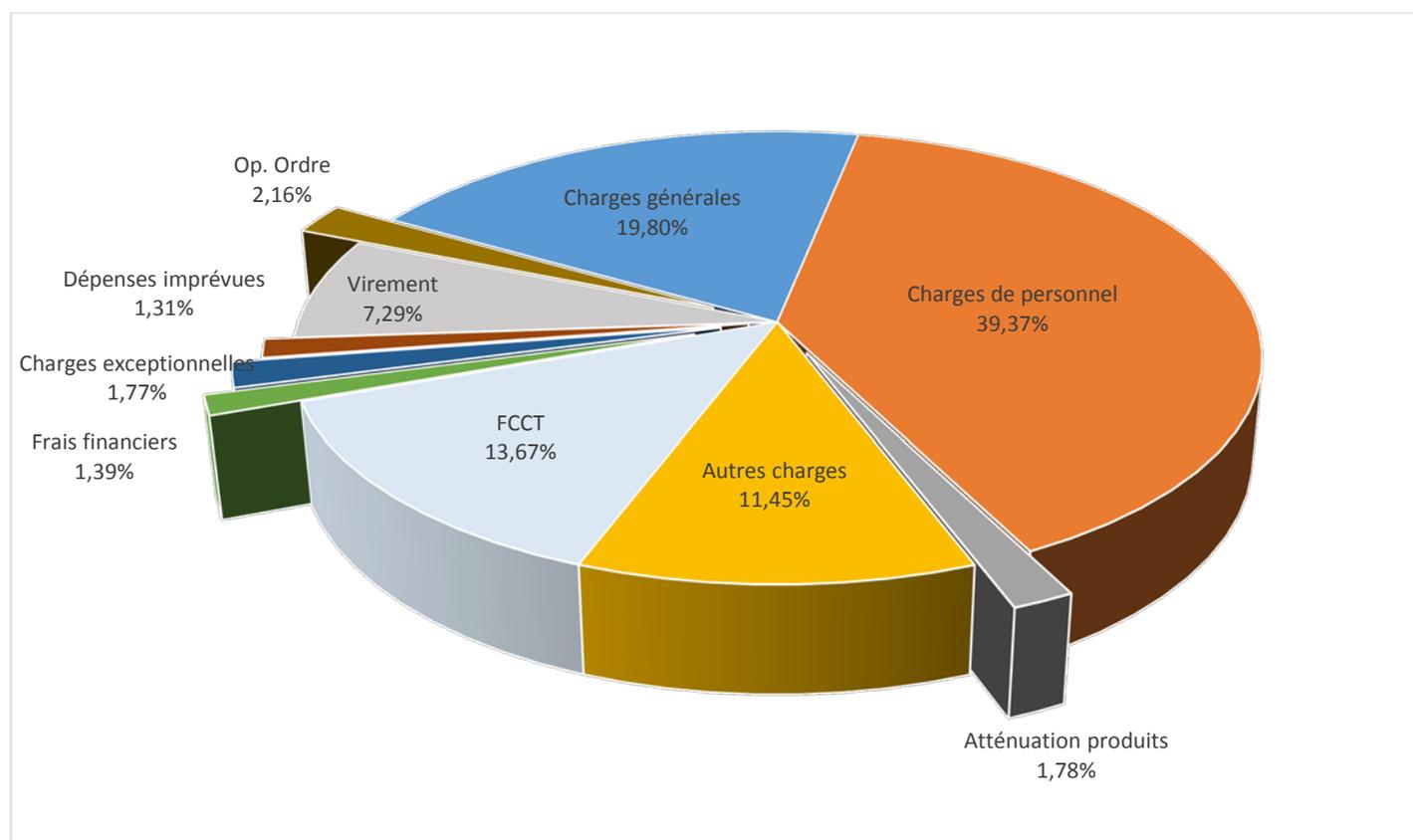
Chapitre 022 : Dépenses imprévues : 767 316,93 €

Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement : 4 286 090,42 €

Chapitre 042 : Opérations d'ordre : 1 271 401,11 €

	BP 2018	BP 2019
6811 - Amortissements	987 444,58	1 194 308,02
6817 – Provisions pour débiteurs divers	30 000,00	30 000,00
6862 – Amortissement pénalités réaménagement dette	8 980,84	8 980,84
6865 – Amortissement de la dette garantie SAIEM et provisions	38 112,25	38 112,25

Part des dépenses totales de fonctionnement au budget primitif 2019



III – LA SECTION D'INVESTISSEMENT

- **Recettes**

CHAPITRE	BP 2018	BP 2019
13 – Subventions d'investissement	2 923 050,00	5 089 534,59
• <i>Dont report 2018</i>	<i>540 166,00</i>	<i>464 654,28</i>
16 – Dettes et emprunts assimilés	4 500 000,00	4 000 000,00
10 – Dotations, fonds divers	1 846 819,00	2 196 521,00
1068 – Excédent de fonctionnement	3 993 298,00	12 478 904,85
20 – Droit au bail - commerce	20 000,00	-
165 – Dépôts et cautionnements reçus	1 217,00	121 140,00
27 – Autres immobilisations financières	4 870,00	-
024 – Cession d'immobilisation	4 119 400,00	2 757 000,00
45 – Travaux pour compte de tiers	15 000,00	15 000,00
021 – Virement de la section de fonctionnement	10 333 200,00	4 286 090,42
• <i>Dont virement pour acquisition parking RER A</i>	<i>7 333 200,00</i>	
040 – Opérations d'ordre	1 064 537,67	1 271 401,11
TOTAL BUDGET	28 821 391,67	32 215 591,97

Chapitre 10 : Dotations, Fonds divers, réserves : 14 675 425,85 €

	BP 2018	BP 2019
Fonds de compensation de la TVA	736 000,00	1 421 000,00
Taxe d'Aménagement	1 110 819,00	775 521,00
Excédent de fonctionnement capitalisé	3 993 298,00	12 478 904,85

Chapitre 13 : Subventions d'investissement : 5 089 534,59 €

	BP 2018	BP 2019
Amendes de polices	150 000,00	100 000,00
Fonds d'investissement local ADAP	104 166,00	-
Fonds d'urgence régional – crues 2018	27 000,00	-
Subvention Vidéo protection	96 379,00	-
Autres subventions	65 000,00	305 000,00
Subvention acquisition. véhicule propre	11 368,00	23 368,00
Subvention SIPPAREC pour Eclairage public	-	59 039,31
Subvention Stadium	315 437,00	587 500,00
Subvention CAF pour travaux Crèche	59 000,00	-
Subvention aménagement Nogent/Baltard	1 894 700,00	3 549 973,00
Subvention aménagement Tunnel A86	200 000,00	-
Report 2018	-	464 654,28

Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées : 4 121 140,00 €

	BP 2018	BP 2019
Emprunts	4 500 000,00	4 000 000,00
Dépôts et cautionnements reçus	1 217,00	121 140,00

L'emprunt plafond d'équilibre du budget 2019 est fixé à 4 000 000,00 € conforme aux estimations communiquées dans le rapport d'orientations budgétaires.

L'emprunt d'équilibre pourra être mobilisé selon les besoins de la collectivité et l'avancement des travaux programmés. Rappelons que le seuil de 4M€ d'emprunt est le seuil maximum autorisé et que chaque année le recours à l'emprunt par la Ville est inférieur aux prévisions budgétaires. Pour mémoire en 2017 et 2018, 4,5M€ de financement prévus par emprunt, 3 M€ empruntés.

- *Simulation d'un recours à l'emprunt 2019 d'un montant de 4 M€ et analyse des écarts :*

€	2015	2016	2017	2018	2019
Encours au 1 ^{er} janvier	20 089 902	19 874 117	21 034 155	27 061 286	27 797 376
Reprise encours GPS 2017			5 227 926		
- Remboursement du capital 2019	1 681 785	1 839 962	2 200 794	2 763 911	2 621 444
+ Emprunt nouveau	1 500 000	3 000 000	3 000 000	3 500 000	4 000 000
= Variation de l'encours	-181 785	1 160 038	799 206	736 089	1 378 556
= Encours au 31 décembre	19 908 117	21 034 155	27 061 286	27 797 376	29 175 932

Si la Ville emprunte au cours de l'année 2019 4 M€ son encours de dette, arrêté au 31 décembre 2019, augmentera de 1 378 556 €.

Chapitre 024 : Produits des cessions d'immobilisations : 2 757 000,00€

	BP 2018	BP 2019
Cession I3F – 6 rue Hoche	2 165 400,00	-
Cession PROVINI – 2 rue Thiers/37 rue des H. Nogentais	900 000,00	990 000,00
Cession de parcelles Secteur Châteaudun		750 000,00
Vente parcelle Pierre Sépard secteur attachements techniques RATP		1 000 000,00
Cession terrain sorties de secours - Gare routière RATP	1 000,00	17 000,00
Autres cessions	1 053 000,00	

Le chapitre 024 retrace les prévisions de ventes de biens uniquement à titre prévisionnel. Lorsqu'elles seront réalisées, les écritures comptables seront retracées au chapitre, 775 (en réel). Le produit en plus-value et en moins-value sera ensuite affecté au bilan par des opérations d'ordre de section à section.

Chapitre 45 : Opérations pour compte de tiers : 15 000,00 €

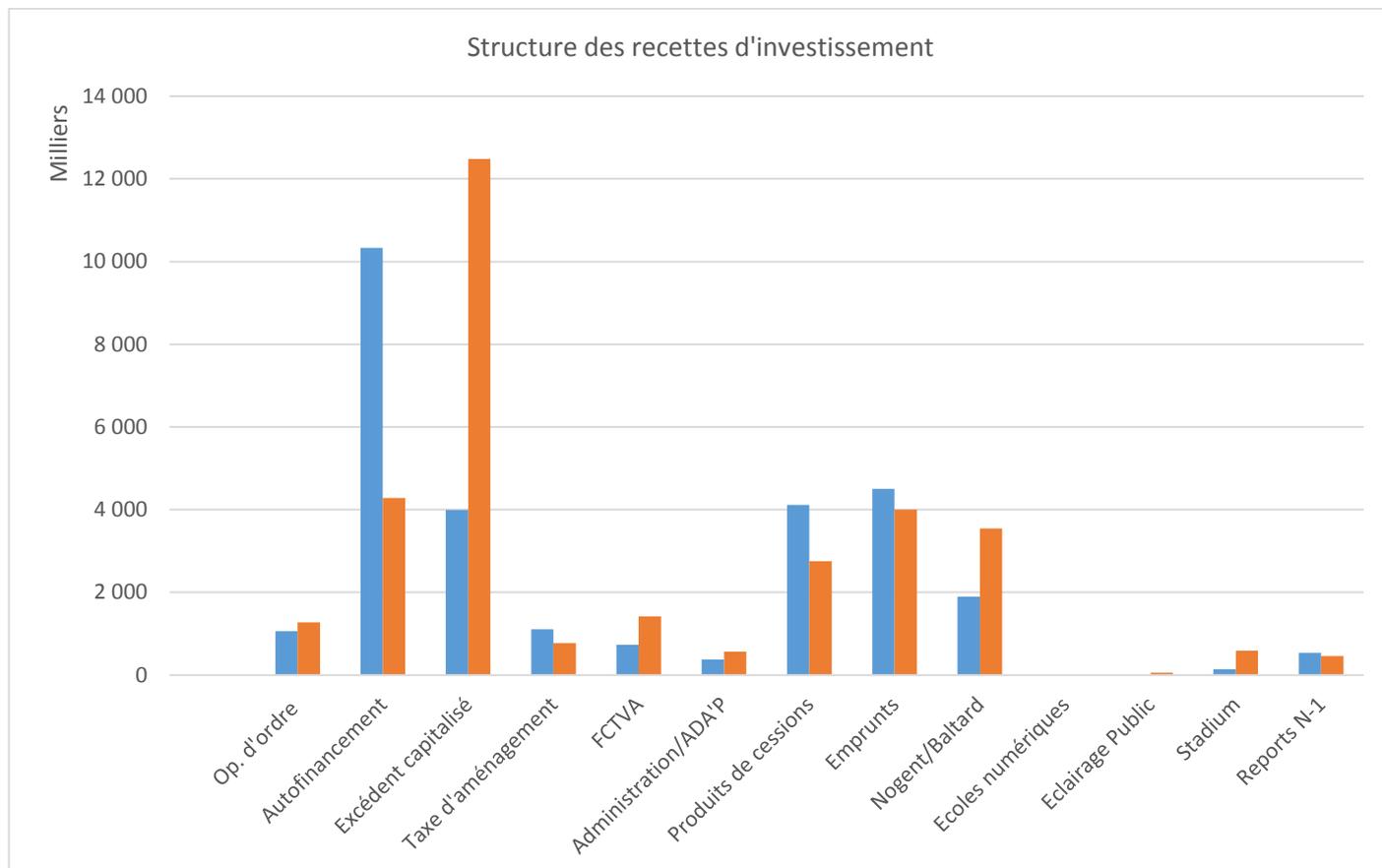
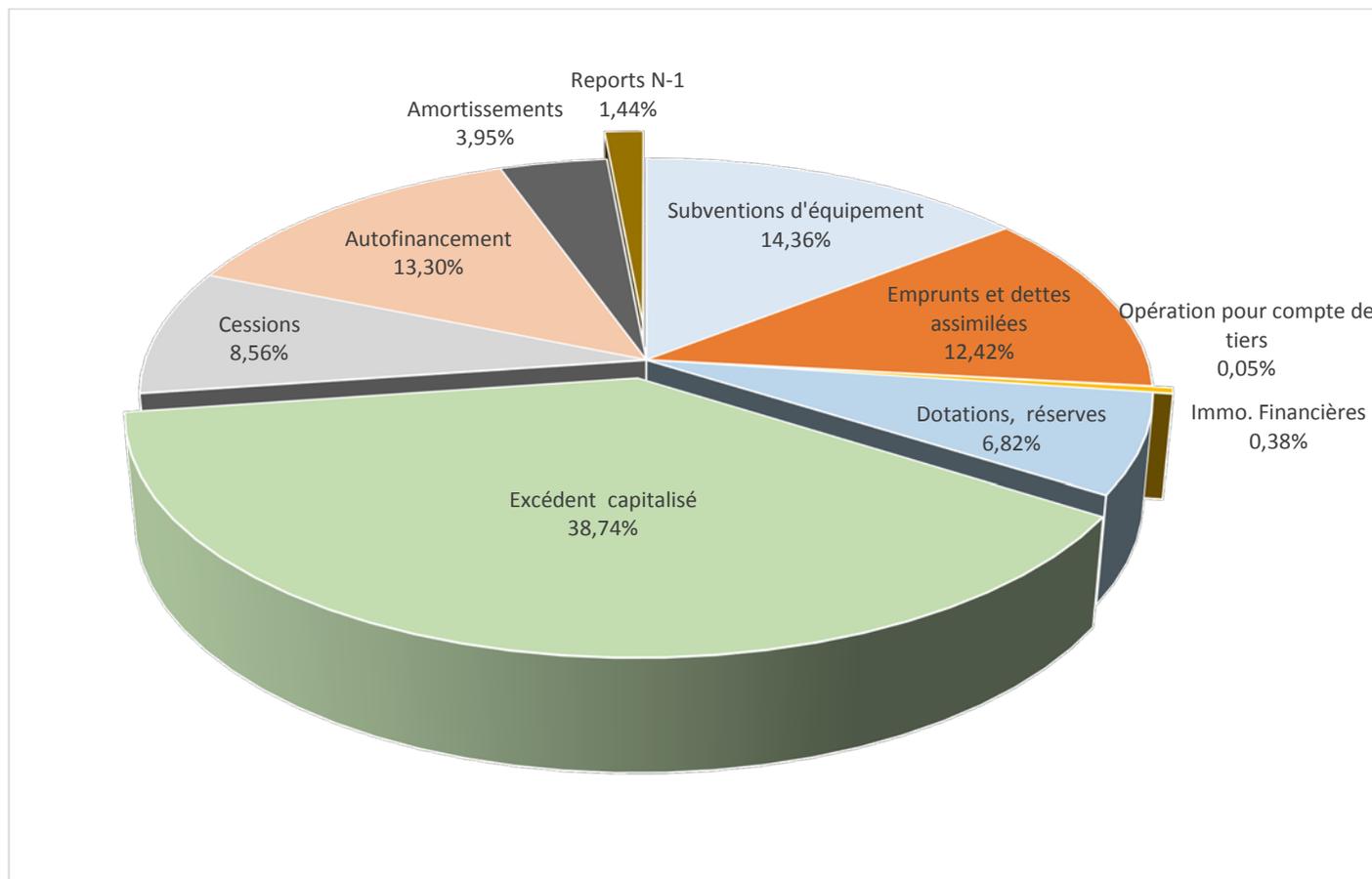
	BP 2018	BP 2019
Travaux pour compte de tiers	15 000,00	15 000,00

Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement : 4 286 090,42 €

Chapitre 040 : Opérations d'ordre : 1 271 401,11 €

	BP 2018	BP 2019
28 – Amortissement subvention versée (suite reprise pavillon Baltard/Scène Watteau)	79 418,41	88 245,26
151 – Provisions pour garanties d'emprunts	38 112,25	38 112,25
28 – Amortissements des biens et subventions versées	908 026,17	1 106 062,76
48 – Amortissement des pénalités de réaménagement de la dette	8 980,84	8 980,84
49 – Provisions pour débiteurs divers	30 000,00	30 000,00

Part des recettes totales d'investissement au budget primitif 2019



• Dépenses

CHAPITRE	BP 2018	Propositions nouvelles	Reports 2018	BP 2019
20 – Études et logiciels	372 207,30	427 288,00	49 289,60	476 577,60
204 – Subvention d'équipement	1 282 737,00	1 015 000,00	688 228,55	1 703 228,55
21 – Immobilisations corporelles	8 484 646,24	1 906 187,00	404 546,06	2 310 733,06
23 – Travaux	14 347 272,37	10 003 680,00	2 289 805,73	12 293 485,73
16 – Remboursement emprunts	2 762 694,00	2 639 141,00		2 622 000,00
165 – Dépôts et cautionnements	12 204,00	17 141,00		
16871 – Solde Op. Place Séward	-	2 400 000,00		2 400 000,00
24 – Titres de participations - SAIEM	1 400,00	-		-
27 – Immobilisations financières	4 870,00	122 641,00		122 641,00
020 – Dépenses imprévues	262 600,67	427 030,84		427 030,84
54 – Travaux VOIRIE –EPT (Reports 2017)	127 412,23	-		
454 – Travaux pour compte de tiers	15 000,00	15 000,00		15 000,00
040 – Travaux en régie Reprise sur provision	100 000,00	100 000,00 216 065,00		316 065,00
001 – Résultat d'investissement reporté	1 048 347,86	9 511 689,19		9 511 689,19
TOTAL BUDGET	28 821 391,67	28 783 722,	3 431 869,94	32 215 591,97

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles : 476 577,60 €

Logiciels	
<i>Pour mémoire reports 2018</i>	49 289,60
Logiciels informatiques : – Applications numériques – GMAO- Livre foncier Office 365	319 288,00
Frais d'études : Géomètre – voirie/coordination SPS – Patrimoine arboré - Carnets sanitaires – réhabilitation patrimoine culturel –	108 000,00

Chapitre 204 : Subventions versées à des tiers : 1 703 228,55 €

Aides pour travaux d'amélioration énergétique	40 000,00
Aides à la construction et/ou réhabilitation Logements sociaux <i>Participation déduite de la pénalité SRU</i>	300 000,00
Opération partenariale Etat/Nogent pour la sécurisation au feu du tunnel de l'A86	675 000,00
<i>Reports 2018</i>	688 228,55

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles : 2 310 733,06 €

Prise en charge des extensions de réseaux d'électrification	17 850,00
Installation téléphonie – câblage - fibre	120 000,00
Plantations	76 800,00
Acquisitions foncières + Frais d'actes notariés	477 500,00
Acquisition d'œuvres d'art	1 500,00
Acquisition de véhicules -	152 095,00
Acquisition de matériels informatiques	408 500,00
Acquisition de mobiliers (dont mobilier scolaire pour ouverture de classes)	63 220,00
Autres matériels :	
* Fax, copieurs	
* Matériels éclairage public	
* Renouvellement extincteurs	
* Renouvellement instruments de musique	
* Matériels pour le secteur Fêtes et Cérémonies	
* Matériels techniques pour la régie bâtiments	
	588 722,00

* Matériels techniques pour la régie propreté * Matériels techniques pour la régie voirie * Renouvellement matériels sportifs * Renouvellement matériels dans les crèches * Renouvellement matériels techniques des espaces verts	
Reports 2018	404 546,06

Chapitre 23 : Travaux : 12 293 485,73 €

<u>Travaux bâtiments administratifs et autres bâtiments</u>	856 500,00
* Programmation Ad'AP * Aménagement du hall d'accueil Mairie * Agencement et aménagement Marchés * Provision pour travaux de remplacement fenêtres * Provision pour mise en conformité électriques et incendie * Provision pour travaux des chaufferies communales * Provision pour aménagement bureau en rez de chaussée – service entretien	
Installation de caméras de vidéosurveillance	34 500,00
<u>Travaux dans les établissements scolaires :</u>	631 795,60
- <u>Travaux - secteur maternel :</u>	173 397,80
- <u>Travaux - secteur élémentaire :</u>	328 397,80
Sécurisation des écoles et des établissements scolaires – Enveloppe FIPD	130 000,00
<u>Travaux dans les établissements culturels :</u>	399 204,40
* Mise en conformité électrique des bâtiments + provision travaux chauffage * Bibliothèque – Scène Watteau/Pavillon Baltard- Salle Emile Zola	
<u>Travaux dans les établissements sportifs :</u>	447 100,00
- Mise en conformité électrique des équipements + Provision travaux chauffage	
- Gymnases	129 100,00
- Stade alain Mimoun	318 000,00
<u>Résidence le Cèdre</u>	53 500,00
<u>Structures multi accueil :</u>	
* Mise en conformité électrique + provision travaux * RAM Fontenay * Mandarine * La Farandole * Arc en Ciel * Cabit	53 000,00
<u>Travaux Eclairage Public</u>	
Remplacement candélabres – emplacements par leds – Provision pour grosses réparations	655 000,00
<u>Aménagement espaces verts urbains :</u>	

* Remplacement d'arbres et création arborée * Plantations ilot CD 94 – Clémenceau * Aménagement Esplanade de la Mairie * Provision pour renouvellement jeux extérieurs	283 800,00
<u>Aménagements de voirie :</u> * <i>Marquage au sol et signalisations verticale/horizontale</i> * <i>Provisions pour aménagement divers</i> * <i>Aménagement chaussée + trottoirs – rue Odile Laurent</i> * <i>Aménagement rue Paul Bert/Guy Moquet</i> * <i>Aménagement chaussées + trottoirs rue du Pont de Noyelles</i> * <i>Programme de réfection totale de trottoirs (Ave Diane/Chemin du Pressoir/Edouard Renard/Charles V...)</i> Autres aménagements de voirie (bornes incendie – barrières – clôture...)	1 235 000,00
<u>Aménagement espaces publics « Cité d'Affaires Nogent-Baltard » :</u> *	5 399 280,00
<i>Reports 2018</i>	<i>2 289 805,73</i>

Les investissements de la Ville de Nogent pour la réalisation des aménagements publics sur le projet urbain Nogent Baltard sont en partie financés par des conventions négociées avec les partenaires de l'opération.

Ces conventions ont été définies sur la base d'estimations du coût des travaux (conventions préalables aux marchés de travaux).

Une convention PUP (Projet Urbain Partenarial) a été signée avec Eiffage Immobilier pour un montant de 1.125.700 € HT, qui finance entre autre 55% de la partie de l'allée Baltard sur dalle (desserte des immeubles).

Deux conventions de financement ont été signées avec Ile-de-France Mobilités dans le cadre du contrat de pôle PDU pour un montant total de 1.817.913 € HT, qui financent 60% du coût des travaux du parvis et 70% du coût des travaux de la gare routière.

Enfin, deux conventions de participation sont en cours d'élaboration avec la RATP et Eiffage Immobilier pour financer une partie des travaux d'étanchéité et de l'auvent de la gare routière (pour un montant total d'environ 300.000 € HT).

Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées : 5 039 141,00 €

	BP 2018	BP 2019
Remboursement capital en Euros	2 763 911,00	2 622 000,00
Dépôts et cautionnements reçus	10 987,00	17 141,00
Solde opération Pierre Sépard		2 400 000,00

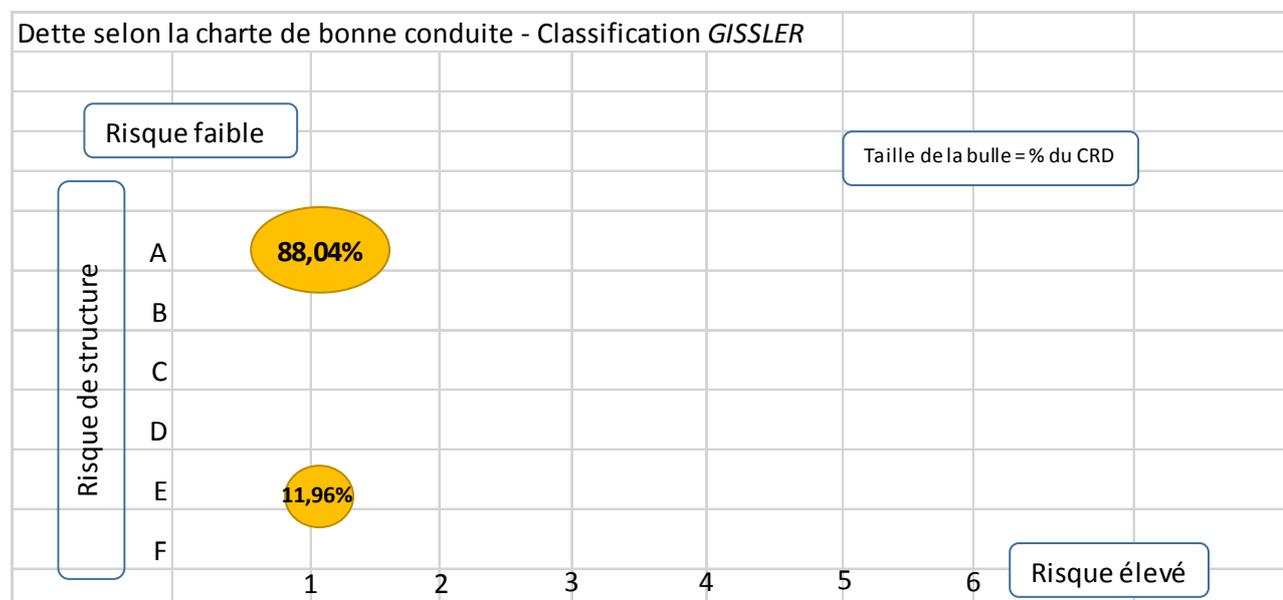
* Information sur la dette de la ville

Synthèse de la dette au 1^{er} janvier 2019

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne
27 797 376 €	3,08%	13 ans et 10 mois	7 ans et 5 mois

Dette par type de risque

Type	Encours	% d'exposition
Fixe	23 602 450 €	87,22%
Variable	0 €	0,00%
Barrière avec multiplicateur	3 458 836 €	12,78%
Ensemble des risques	27 061 286 €	100,00%



Dette par année

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Encours moyen	19 874 117 €	22 795 768 €	27 061 286 €	27 797 376 €	25 175 932 €	22 802 341 €
Capital payé sur la période	1 839 962 €	2 200 794 €	2 763 911 €	2 621 444 €	2 373 591 €	2 394 631 €
Intérêts payés sur la période	754 233 €	782 382 €	889 836 €	838 848 €	775 425 €	704 371 €
Taux moyen sur la période	3,80%	3,43%	3,29%	3,02%	3,08%	3,09%

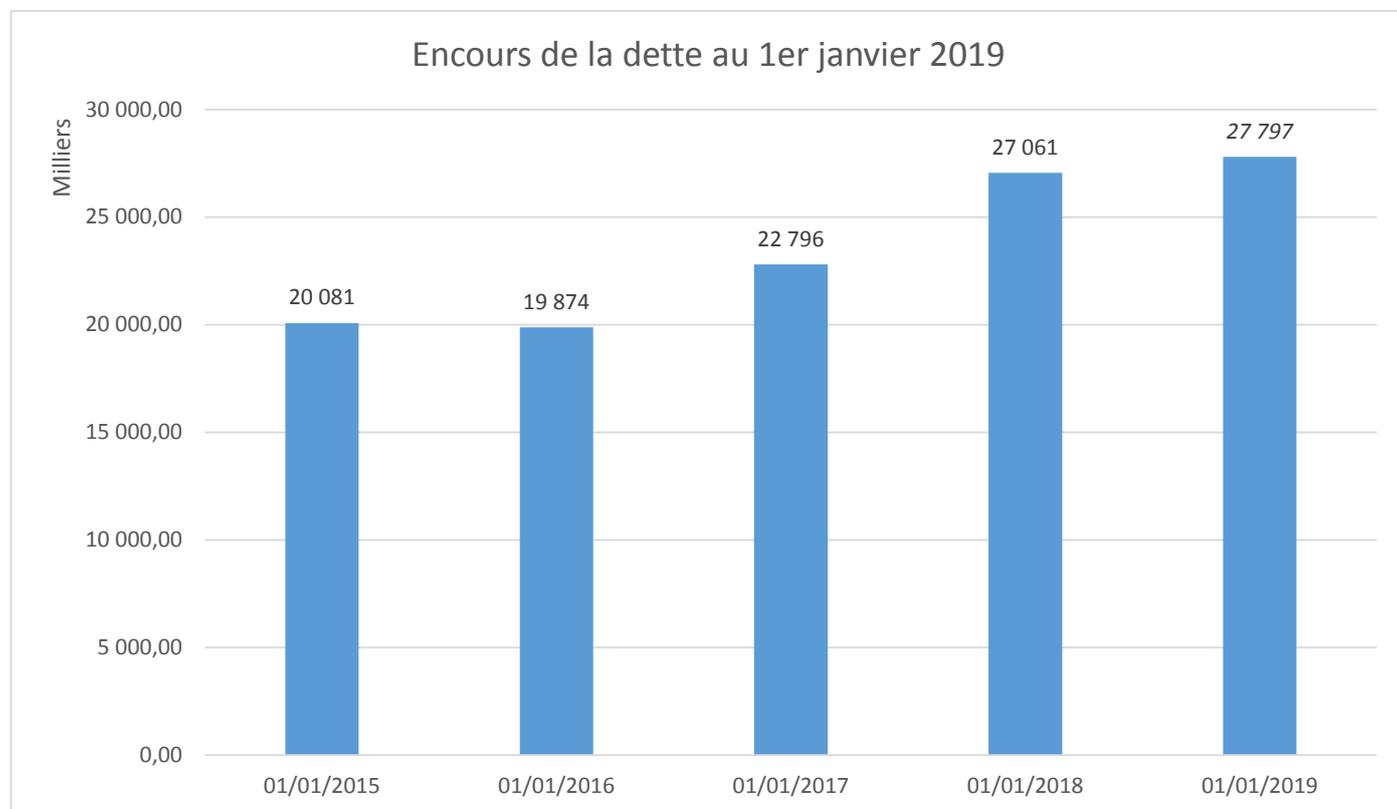
Encours de dette par habitant

	2016	2017	2018	2019
Nogent sur Marne	664	722	850	863
Moyenne de la strate	1109	1118	1079	

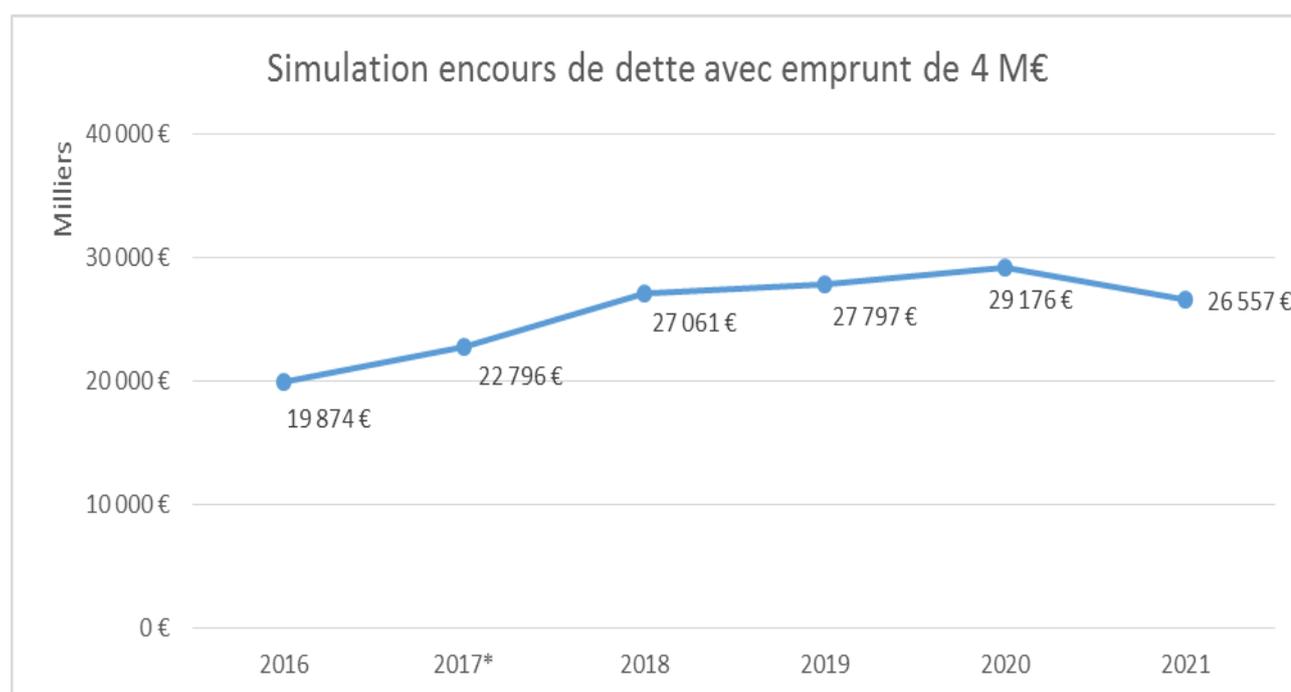
Encours de dette/recettes réelles de fonctionnement

	2016	2017	2018	2019
Nogent sur Marne	39,97%	50,31%	44,94%	51,06%
Moyenne de la strate	76,80%	77,10%	76,90%	

Courbe de l'encours de dette Ville au 1^{er} janvier



Courbe simulée de l'encours de dette avec réalisation d'un emprunt de 4,0 M€



Chapitre 27 : Autres immobilisations financières : 122 641;00 €

Prévision d'un remboursement de caution à la Société Alliel suite au rachat de la société par un nouvel exploitant et remboursement à l'ancien gestionnaire du Bowling, également suite au rachat de la société par un nouvel exploitant.

Chapitre 020 : Dépenses imprévues : 427 030,84 €

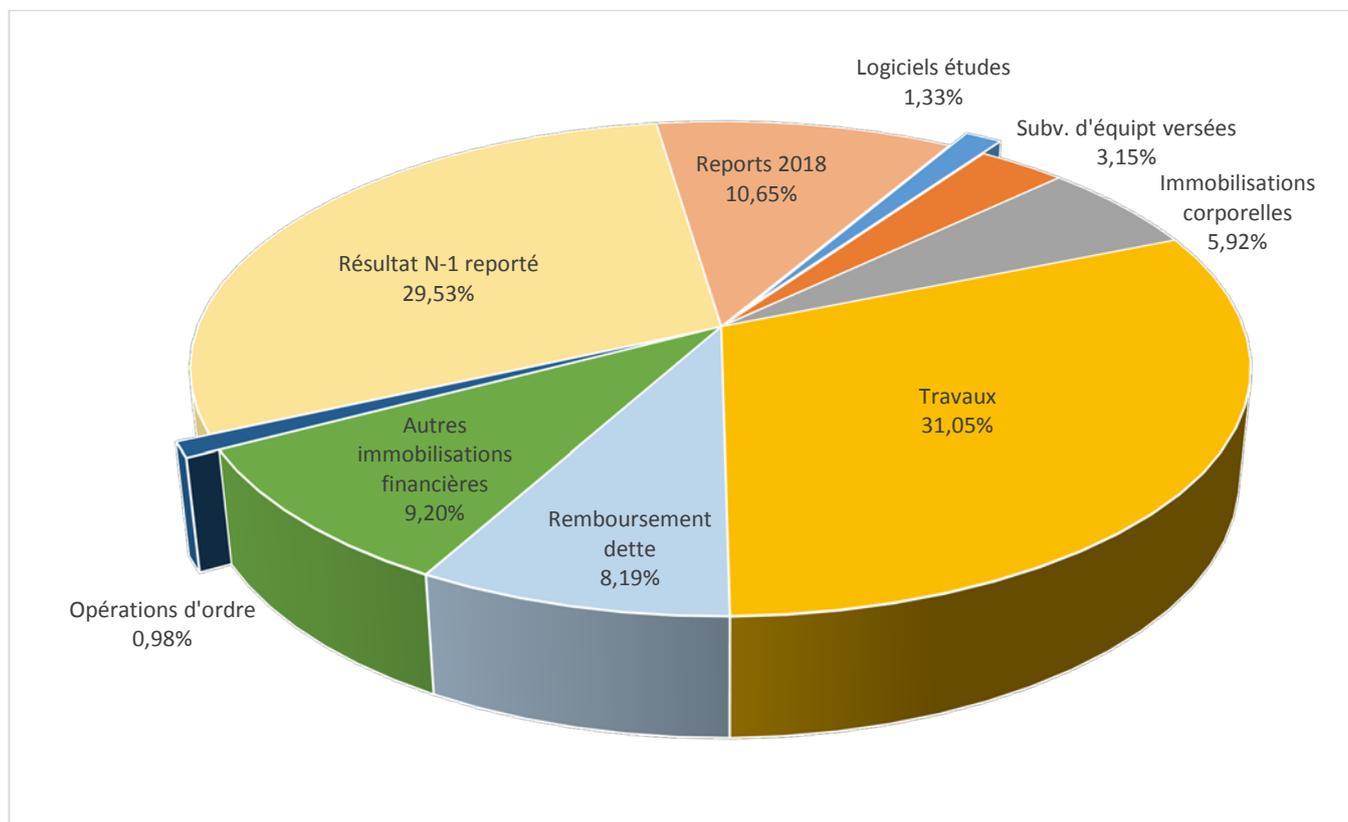
Les articles L.2322-1 et L. 2322-2 du CGCT autorise dans la limite de 7,5% des dépenses prévisionnelles réelles de chaque section de procéder à des virements de crédits pour faire face à des dépenses réelles pour lesquelles aucune dotation n'est inscrite au budget. Ces virements sont effectués sur décision du conseil municipal.

Chapitre 45 : Opérations pour compte de tiers : 15 000,00€

Chapitre 040 - Travaux en régie : 100 000,00 € -
o Reprise sur provisions : 216 065 €

Chapitre 001 : Résultat d'investissement reporté : 9 511 689,19 €

Part des dépenses totales d'investissement au budget primitif 2019



- Les ratios légaux

	Population légale au 1 ^{er} janvier 2019 : 32 195	2016	2017	2018	2019
1-	Dépenses Réelles de Fonctionnement/Population	1581	1623	1653	1 654
2-	Produit impôts directs (Nogent)/Population	738	744	752	762
2bis	Produit impôts directs (Ex- CAVM/Population)	187	178	179	181
3-	Recettes réelles de fonctionnement/Population*	1613	1652	1673	1 691
4-	Dépenses d'équipement brut/Population*	502	503	554	522
5-	Encours de la dette/Population	627	722	850	863
6-	Dotation Globale de Fonctionnement/Population	157	118	99	96
7-	Dépenses de personnel/DRF	45,65%	45,06%	43,59%	43,48%
8-	DRF+Remboursement dette en capital/RRF*	1,02	1,02	1,04	1,03
9-	Dépenses d'équipement brut/RRF*	31,13%	30,46%	46,26%	30,85%
11-	Encours de la dette/RRF*	0,39	0,4	0,51	0,51

*Pour 2018 les ratios sont exprimés hors recette exceptionnelle de 6 984 000 € liée au droit d'entrée tel que défini dans le contrat de délégation de gestion du stationnement – voirie et parcs –

Il est proposé aux membres de l'assemblée de voter le budget général de l'exercice 2019, chapitre par chapitre, équilibré, avec reprise anticipée des résultats, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	32 215 591,97	32 215 591,97
FONCTIONNEMENT	58 794 254,98	58 794 254,98
TOTAL	91 009 846,95	91 009 846,95